Procès-verbal de séance

# Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

## Séance du 10 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à vingt heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres 19
Présents 16
Votants 17

Présents : BARRAU Damien, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DELSOL Brigitte, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, FLOUEST Nicolas, LEROY Christophe, MAUREL François, MORENO Linda, ROUTABOUL Jacky, SALERES Christian, SUDRES Régine, TROUCHE Anne, VALETTE Isabelle
Absent(s), excusé(s) : ANIEL Sandrine, ROMAIN Laurence, ROUSSELIN Manon
Pouvoir(s) : ROMAIN Laurence à CLEMENT Karine
Secrétaire de séance : BARRAU Damien

---

## ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance ;
- Arrêt du procès-verbal de la séance précédente ;
- Marché de réhabilitation d'un bâtiment existant en réfectoire et rénovation énergétique – tranche 1 – Avenant n°1 ;
- Plans de financement des projets d'investissement ;
- Finances – Décisions modificatives ;
- Redevances assainissement collectif 2027 (parts fixe et variable, redevance performance des systèmes d'assainissement collectif) ;
- Opération façades : renouvellement et élargissement du périmètre ;
- SMAEP du Viaur – Convention de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et facturation de la redevance assainissement collectif 2027 ;
- Personnel communal : avancement de grade ;
- SIEDA - Conventions de renforcement de poste et de mise à disposition d'un terrain pour le poste de transformation de courant électrique suite extension création maison des jeunes ;
- SIEDA - Conventions d'extension BT (400V) depuis le nouveau poste de l'ensemble du lotissement et de mise à disposition d'un terrain pour le poste de transformation de courant électrique suite à création du lotissement de Cirou ;
- FFR – Convention de coopération pour la mise en œuvre du projet « un chemin une école
- SMICA – Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- Élaboration d'un nouveau contrat de location du terrain du stade de Magrin ;
- Indemnité de gardiennage de l'église ;
- Information des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Information sur le RPQS 2025 du service d'eau potable du SMAEP du Viaur ;
- Questions diverses.
  - Information congrès des Maires

---

**Délibération n° 20261110 01**

**OBJET : Nomination du secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- NOMME Monsieur Damien BARRAU secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 20261110 02**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal de la séance précédente**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.
Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **7 octobre 2026**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve et arrête le procès-verbal de la séance du **7 octobre 2026** sans observation.

---

**Délibération n° 20261110 03**

**OBJET : Marché de réhabilitation d'un bâtiment existant en réfectoire et rénovation énergétique – tranche 1 – Avenant n°1**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué le marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en réfectoire et rénovation énergétique – Tranche 1.
Des travaux supplémentaires sont nécessaires selon le détail ci-dessous :
En phase d'études il a été constaté que la dalle existante du bâtiment supportait des machines d'imprimerie lourdes, avec un fort pouvoir de poinçonnement. La dalle ne présentait aucune fissure. Cela ne permettait pas de supposer que sa structure ne comportait aucun renfort métallique, et que donc sa résistance ne serait pas considérée comme suffisante par le contrôleur technique de construction.
Les investigations diligentées par le contrôleur technique de construction ayant mis en évidence une anomalie dans la structure de la dalle béton, des travaux de réfection complète de la dalle deviennent obligatoires.
En vertu de l'article R2194-5, cet état de fait rend les dispositions de l'article R2194-3 applicables, à savoir une augmentation de 50 % du montant initial du marché par modifications liées à un imprévu.

**Lot 01 – Gros œuvre – Démolition – Désamiantage / MOULY REY**
Objet de la modification = Etude Géotechnique G3 et travaux modificatifs dallage intérieur
Montant initial du marché : 108 500.00 € HT
Montant de la modification : 22 977.30 € HT
Nouveau montant du marché : 131 477.30 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'avenant de travaux pour le lot 1 tel que présenté ci-dessus pour un montant de **22 977.30 € HT** ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les documents correspondants.

---

**Délibération n° 20261110 04**

**OBJET : Plans de financement des projets d'investissement**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'investissement, des financements ont été sollicités auprès de différents partenaires financiers institutionnels.

Il convient de finaliser ou réactualiser le(s) plan(s) de financement des projets d'investissement comme suit :

**Rénovation et aménagement d'une friche urbaine en centre-bourg pour la création d'un espace multifonctionnel**

| **ETUDES & TRAVAUX** | **Montant H.T.** |
|---|---|
| Etude de faisabilité - honoraire- MOE | 26 368,32 € |
| Travaux | 371 384,81 € |
| CSPS - Bureau de contrôle | 7 730,00 € |
| Mobilier | 24 757,75 € |
| Imprévus 10% | 37 138,48 € |
| **TOTAL TRAVAUX** | **467 379,36 €** |

| **PLAN DE FINANCEMENT** | **Montant** |
|---|---|
| LEADER | 120 000,00€ |
| CD12 | 132 331,00€ |
| ETAT | 111 214,01€ |
| **TOTAL SUBVENTIONS** | **363 545,01€** |
| Autofinancement | 103 834,35€ |
| **TOTAL** | **467 379,36 €** |

**Eclairage Stade des Laurines**

| **ETUDES & TRAVAUX** | **Montant H.T.** |
|---|---|
| Travaux | 58,130.00 € |
| **TOTAL TRAVAUX** | **58,130.00 €** |

| **PLAN DE FINANCEMENT** | **Montant** |
|---|---|
| **SIEDA** | 15,036.00 € |
| **FFF/FAFA** | 10,000.00 € |
| **TOTAL SUBVENTIONS** | **25,036.00 €** |
| **Autofinancement** | 33,094.00 € |
| **TOTAL** | **58,130.00 €** |

**Terrain pétanque**

| **MONTANT TRAVAUX** | **Montant H.T.** |
|---|---|
| Travaux | 29 477.89 € |
| Création éclairage public | 14 618.00 € |
| Ameublement | 2 866.68 € |
| Imprévus 10% | 4 409.59 € |
| **TOTAL TRAVAUX** | **51 372.16 €** |

| PLAN DE FINANCEMENT | |
|---|---|
| **CD 12** | 7 974.00 € |
| **ANS** | 15 411.65 € |
| **DETR** | 15 411.65 € |
| **TOTAL SUBVENTIONS** | **38 797.30 €** |
| **Autofinancement** | 12 574.86 € |
| **TOTAL** | **51 372.16 €** |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le(s) plan(s) de financement ci-dessus présenté(s) ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

---

**Délibération n° 20261110 05**

**OBJET : Finances – Décisions modificatives**

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS, responsable de la commission Finances et Administration Générale, présentent les décisions modificatives suivantes sur le Budget Général 2026.

**DM n°3 - Décisions modificatives sur le Budget Général 2026**

**Créances eteintes**

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant | 3 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 011 : Charges à caractère général** | **3 400.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-6542 : Créances éteintes | 0.00 € | 3 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante** | **0.00 €** | **3 400.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| Total FONCTIONNEMENT | 3 400.00 € | 3 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **Total Général** | | **0.00 €** | | **0.00 €** |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les décisions modificatives ci-avant exposées ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de ces décisions.

---

**Délibération n° 20261110 06**

**OBJET : Redevances assainissement collectif 2027 - parts fixe et variable**

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE, Adjointe au maire et responsable de la commission aménagement et cadre de vie, rappellent que la tarification de la redevance

assainissement 2026 a été déterminée comme suit : part fixe : 80 € et part variable : 1.40 € / m3.
Depuis le 1er janvier 2010, le plafond de l'abonnement est fixé à 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes (valeur de référence).
Compte tenu des investissements à venir, du besoin de financement de ce budget et de la projection tarifaire dans le cadre du projet de transfert de la compétence, plusieurs simulations sont proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE les tarifs en 2027 comme suit :
  - part fixe annuelle : **81.00 €**
  - part variable : **1.50 € / m3**
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

---

**Délibération n° 20261110 07**

**OBJET : Redevance assainissement collectif 2027 : redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025
Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

- Considérant qu'en matière d'assainissement, la redevance modernisations des réseaux de collecte est remplacée depuis le 1er janvier 2025 par une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;
- Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0.25 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour **l'année 2027** ;
- Considérant qu'**à compter de 2026**, le calcul des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement tient compte de la performance du **ou** des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE, Adjointe à l'urbanisme et assainissement, proposent de fixer à **0.8 le coefficient de modulation à compter du 1er janvier 2027** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de fixer à **0.8** le coefficient de **modulation 2027** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif de la commune ;
- DECIDE de fixer **à 0,20 € /m3 HT** (= 0.25 x 0.8) **la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du **1er janvier 2027** ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

---

**Délibération n° 20261110 08**

**OBJET : Opération façades : renouvellement et élargissement du périmètre**

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE, Responsable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie, rappellent aux membres du conseil municipal que depuis 2002, la collectivité soutient l'action de rénovation des façades du centre -bourg.
Cette opération contribue à l'entretien, la mise en valeur du patrimoine architectural et à l'amélioration du cadre de vie de la commune.
Par délibération n°20260512 05 en date du 12 mai 2026, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de l'opération façades jusqu'au 31 décembre 2026 et modifié l'article 2.2 du règlement sur les conditions de propriété et de situation de l'immeuble concerné.

Considérant les effets positifs de cette opération sur le cadre de vie et l'attractivité du centre bourg, il est proposé de reconduire l'opération jusqu'à la fin de l'année 2029 et de modifier l'article 2.1- Périmètre d'intervention / 2.1.1 Périmètre NAUCELLE-BOURG afin d'élargir le périmètre du centre-bourg (projet d'élargissement du périmètre vidéoprojeté) selon les mêmes conditions, à savoir 30% de subvention communale sur un montant de travaux plafonnés à 10 000 € HT avec une enveloppe annuelle maximale de 25 000 € d'aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de reconduire l'opération jusqu'à la fin de l'année 2029 selon les éléments et conditions exposés ci-dessus ;
- Décide de modifier *l'article 2.1- Périmètre d'intervention / 2.1.1 Périmètre NAUCELLE-BOURG* du règlement tel que présenté ;
  Le règlement de l'opération façades sera modifié en ce sens.
  Les autres articles restent inchangés ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

**Délibération n° 20261110 09**

**OBJET : Convention de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et facturation de la redevance assainissement collectif 2027**

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE, Adjointe à l'urbanisme et assainissement, exposent le projet de convention de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et de 3 postes de refoulement ainsi que la facturation du service à NAUCELLE.
Il définit principalement l'objet de la convention, les engagements de la commune et du Syndicat Mixte d'adduction d'Eau potable et les conditions financières de ces interventions.
Le montant de la prestation est fixé pour l'année 2027 à **29 200 € HT pour le volet technique et à 3.50 € HT par facture + forfait gestion base données à 300 € HT** pour le volet facturation.

La convention prendra effet à compter du **1er janvier 2027**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention avec le SMAEP du Viaur de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et de 3 postes de refoulement ainsi que la facturation du service assainissement à NAUCELLE – Année **2027** ;
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

**Délibération n° 20261110 10**

**OBJET : Personnel communal : avancement de grade**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant la détermination des Lignes Directrices de Gestions de la collectivité par arrêté n° 21-109 du 29 novembre 2021,
- Considérant la nécessité de **créer les emplois ci-dessous détaillés en raison d'avancements de grade et de supprimer corrélativement les anciens postes,**

Madame le Maire propose à l'assemblée :
- la création d'1 emploi de **Rédacteur territorial principal 1ère classe**, permanent à temps complet ;
- la suppression d'1 emploi de **Rédacteur territorial principal 2ème classe**, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois sera modifié en ce sens à compter du 1er décembre 2023,

**Filière ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi : **REDACTEUR**

| | |
|---|---|
| Grade : Rédacteur principal 1ère classe : | - ancien effectif 0 |
| | - nouvel effectif 1 |
| Grade : Rédacteur principal 2ème classe : | - ancien effectif 1 |
| | - nouvel effectif 0 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adopter les créations et suppressions exposées ci-dessus et les modifications correspondantes du tableau des emplois de la collectivité à compter du **1er décembre 2026** ;
  Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

---

**Délibération n° 20261110 11**

**OBJET : SIEDA - Conventions de renforcement de poste et de mise à disposition d'un terrain pour le poste de transformation de courant électrique suite extension création maison des jeunes**

Madame le maire expose :

- Le projet de convention de servitudes en vue renforcement du poste suite extension création maison des jeunes sur les parcelles B2196 et B2274 vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur.
  Celui-ci définit principalement les droits de servitude consentis au Syndicat, les droits et obligations du propriétaire, les indemnités, les responsabilités et la durée.

- Le projet de convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 10 m² environ, situé sur la parcelle B2274, destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique dont il fera partie intégrante.
  Celui-ci définit principalement les conditions de mise à disposition, financière et d'attribution à ENEDIS des droits nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du dit poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention de servitudes en vue du renforcement du poste suite à l'extension et la création de la maison des jeunes tel que présenté ;
- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 10 m² environ, situé sur la parcelle B 2274, destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique tel que présenté ;
- Les conventions prennent effet à la date signature la plus tardive par les parties.
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

**Délibération n° 20261110 12**

**OBJET : SIEDA - Conventions d'extension BT (400V) depuis le nouveau poste de l'ensemble du lotissement et de mise à disposition d'un terrain pour le poste de transformation de courant électrique suite à la création du lotissement de Cirou**

Madame le maire expose :

- Le projet de convention de servitudes en vue de l'extension BT (400V) depuis le nouveau poste de l'ensemble du lotissement de Cirou sur les parcelles B2302, B2304 et B1530 vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur.
  Celui-ci définit principalement les droits de servitude consentis au Syndicat, les droits et obligations du propriétaire, les indemnités, les responsabilités et la durée.
- Le projet de convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 8 m² environ, situé sur la parcelle B2302, destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique dont il fera partie intégrante.
  Celui-ci définit principalement les conditions de mise à disposition, financière et d'attribution à ENEDIS des droits nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du dit poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention de servitudes en vue de l'extension BT (400V) depuis le nouveau poste de l'ensemble du lotissement de Cirou ;
- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 10 m² environ, situé sur la parcelle B2302, destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique tel que présenté ;
- Les conventions prennent effet à la date signature la plus tardive par les parties.

- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

**Délibération n° 20261110 13**

**OBJET : FFR – Convention de coopération pour la mise en œuvre du projet « un chemin une école »**

Madame le maire et Monsieur Christian COUDERC, Adjoint et responsable de la commission communication, culture, vie associatives et équipements sportifs, présentent l'opération « Un chemin, une école » en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron.
Cette démarche pédagogique vise à faire découvrir aux élèves les chemins de randonnée de leur territoire, leur environnement naturel ainsi que le patrimoine local.
Il est proposé d'associer les deux écoles primaires de Naucelle. Les élèves pourront ainsi prendre part à un projet commun autour de la randonnée, de la lecture de cartes, de l'orientation, de la découverte de la faune et de la flore et de la valorisation du patrimoine naucellois.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 3500 € HT (impression livrets, plaques et flèches ; ouverture des chemins ; consommables et inauguration).
Un projet de convention a été établi. Il définit principalement l'objet de la convention, les engagements des parties, l'utilisation de la marque « un chemin une école » déposée par la FFRandonnées et les modalités techniques et conditions financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention entre la commune, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron et les écoles primaires de la commune tel que présenté ci-dessus ;
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

**Délibération n° 20261110 14**

**OBJET : SMICA – Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel**

Madame le maire et Monsieur Christian COUDERC, Adjoint et responsable de la commission communication, culture, vie associatives et équipements sportifs, exposent que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO).
Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.
Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.
Le SMICA (Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics) propose une offre de mutualisation envoyée à la collectivité. En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel.
Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.
Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de **1 080 euros.**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de NAUCELLE** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de NAUCELLE**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (CONTRE : BARRAU Damien, DELSOL Brigitte, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, ROUTABOUL Jacky, TROUCHE Anne, VALETTE Isabelle),

- ACCEPTE la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données ;
- S'ENGAGE à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical ;
- AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

---

**Délibération n° 20261110 15**
**OBJET : Élaboration d'un nouveau contrat de location du terrain du stade Magrin**

Madame le Maire et Monsieur Olivier DOUZIECH, Adjoint et responsable de la commission développement local et vie économique, informent les membres du conseil municipal que le terrain de sport de Magrin est implanté depuis le 1er janvier 1986 sur une parcelle appartenant à des propriétaires privés, cadastrée section B n° 2452, d'une superficie de 1ha04a87ca, située en zone UBe du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
Cette parcelle est mise à disposition de la commune pour la pratique d'activités sportives et contribue au maintien et au développement de la vie sportive et associative locale.

En 2008, à la suite d'un premier changement de propriétaire, le bail avait été modifié.
Cette parcelle faisant l'objet d'un nouveau changement, la commune a rencontré les nouveaux propriétaires. Ces derniers souhaitent à ce jour maintenir l'affectation du terrain à la pratique sportive, permettant ainsi à la commune de poursuivre cette activité dans des conditions pérennes.
Il convient donc de procéder à l'établissement d'un nouveau contrat de location avec les propriétaires actuels, afin de régulariser la situation locative de la parcelle et de garantir la continuité de son utilisation par la commune.
Madame le Maire propose de conclure un nouveau bail selon les conditions suivantes : loyer annuel fixé à 1 000 € par an (initialement 400 € en 2008 et 432 € à ce jour), durée de trois ans, renouvelable avec révision tous les trois ans, à chaque échéance triennale, d'un commun accord entre les parties.
Le nouveau bail mettra fin au bail précédent relatif à cette parcelle et s'y substituera à compter de sa prise d'effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'élaboration du bail de location de la parcelle cadastrée section B n° 2452, d'une superficie de 1ha 04 a 87 ca, destinée à la pratique du sport ;
- FIXE le montant du loyer annuel à 1 000 €

- APPROUVE une durée de bail de trois ans, renouvelable, avec révision du loyer à chaque échéance triennale, d'un commun accord entre les parties et par accord écrit
- AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**Délibération n° 20261110 16**

**OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église**

Madame le Maire rappelle que l'année passée, une indemnité de gardiennage de l'église de Naucelle versée au diocèse de Rodez a été votée pour un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de reconduire pour l'année **2026** le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église de Naucelle au diocèse de Rodez pour un montant de **300 €** ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

---

**Information n° 20261110 17**

**OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire**

- **DROIT DE PREEMPTION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation (n°13), elle n'a pas exercé de droit de préemption :

| Numéro | date réception | n° cadastre | adresse | Surface totale | Nature |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 23/09/2026 | C 503, 578,579 | 32 rte de la Mothe | 2 945 m² | Maison + Terrain |
| 2 | 02/10/2026 | B 1602 | 11 ROUTE DE MAGRIN | 1043 m² | Maison + Terrain |
| 3 | 29/10/2026 | B 2481, 2483 | 10 RUE DE LA CITE | 823 m² | Bâtiment + Terrain |
| 4 | 07/11/2026 | B 194, 1195 | 6-8 RUE DE VILLELONGUE | 191 m² | Maison + Terrain |

- **AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX réhabilitation d'immeubles et aménagement de logements locatifs séniors - habitat inclusif**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de sa délégation (n°2), elle peut prendre toute décision concernant les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. Aussi Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a signé les avenants suivants :

**Lot 3 – Charpente – VIGUIER - AVENANT n°1**

Objet de la modification = Solivage

Montant initial du marché : 144 356.56 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 185.00 € HT

Nouveau montant du marché : 145 541.56 € HT

---

**Information n° 20261110 18**

**OBJET : Information sur le RPQS 2025 du service d'eau potable du SMAEP du Viaur**

Madame le Maire rappelle que le SMAEP du Viaur (Syndicat mixte d'Alimentation en eau potable) a obligation de présenter annuellement à ses communes membres le Rapport sur le Prix et la Qualité (RPQS) du Service public d'Alimentation en eau potable.
Le conseil municipal est informé du Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service du SMAEP du Viaur.

---

**Information n° 20261110 19**

**OBJET : Participation au congrès des Maires de France**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'elle se rendra au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France organisé par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) du 24 au 26 novembre 2026 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris**.**
Le thème retenu pour cette édition, « Regagnons nos libertés », exprime l'ambition de reconquérir une capacité d'agir pour relever les défis que notre nation doit affronter et répondre à l'exigence d'un service public de proximité adapté aux attentes et de qualité.
Des débats et forums mettront également en lumière les grandes politiques publiques de la vie communale et intercommunale.
La commune prend en charge les frais d'accès au congrès des Maires soit un montant de 95 €.
L'ensemble des autres frais (transport, déplacement, hébergement et restauration) seront pris en charge par Madame le Maire.

---

Rien de restant à l'ordre du jour, la séance est close à 23h00.

| | |
|---|---|
| **Damien BARRAU**<br>Secrétaire de Séance | **Karine CLEMENT**<br>Maire de Naucelle |